

No. 18961. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER. CONCLUE À LONDRES LE 1^{er} NOVEMBRE 1974¹

RECTIFICATION des textes authentiques anglais, français, russe et espagnol du Protocole du 17 février 1978 à la Convention susmentionnée²

Effectuée par un procès-verbal de rectification dressé par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale le 19 juin 1985, les signatures et Parties contractantes au Protocole susmentionné ayant approuvé lesdites corrections :

Texte anglais faisant foi

Chapitre I

Page [243],³ Regulation 14 (d)

2^e ligne : Remplacer « country » par « State whose flag it is entitled to fly or ».

3^e ligne : Supprimer « registered or is ».

5^e ligne : Remplacer « country » par « State whose flag it is entitled to fly or ».

[5^e] ligne : Supprimer « registered or is ».

Regulation 14 (e)

[3^e ligne] : Remplacer « country in which it is registered » par « State whose flag it is entitled to fly ».

5^e ligne : Remplacer « country » par « State ».

Chapitre II-1

Page [245], Regulation 2(k)

[1^{er} et 2^e] lignes : Supprimer « required »; remplacer « movements » par « movement orders ».

Texte français faisant foi

Chapitre I

Page [261]³, Règle 14 d)

[2^e et 3^e] lignes : Remplacer « du pays dans lequel il est immatriculé » par « de l'Etat dont il est autorisé à battre le pavillon ».

[5^e et 6^e] lignes : Remplacer « le pays dans lequel il est immatriculé » par « l'Etat dont il est autorisé à battre le pavillon ».

Règle 14e)

[4^e] ligne : Remplacer « le pays dans lequel il est immatriculé » par « l'Etat dont il est autorisé à battre le pavillon ».

Chapitre II-1

Page [263], Règle 2k)

[2^e] ligne : Supprimer « les mouvements requis du gouvernail ».

[3^e] ligne : Enlever le point et ajouter « les ordres de mouvement donnés au gouvernail. »

Page [264], Règle 29d)i) 1)

[3^e] ligne : Ajouter « de commande » après « levier ».

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1185, p. 3, et annexe A des volumes 1198, 1208, 1226, 1266, 1286, 1300, 1323, 1331 (rectification du texte chinois), 1355, 1370, 1371, 1372, 1391, 1402 et 1406.

² *Ibid.*, vol. 1226, p. 214.

³ Les références données entre crochets ont été modifiées pour être conforme au texte de la Convention tel qu'il a été publié dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1226, p. 214.

*Chapitre II-2**Page [268], Règle 60 f)*[1^{re}] ligne : Remplacer « une procédure » par « un procédé ».*Chapitre V**Page [268], Règle 19-2 a)*[3^e] ligne : Supprimer de »; alinéa i), ajouter « de »; ii), ajouter « de »; iii), remplacer « les » par « des »; iv), remplacer « les » par « des »; v), ajouter « de »; vi), remplacer « les » par « des »; vii), remplacer « les » par « des »; viii), remplacer « les » par « des ».*Texte russe faisant foi**Глава I**Page [280]¹, Правило 14 (d)*[2^e et 3^e] lignes : Remplacer « страны, где оно приписано или » par « Государства, под флагом которого оно имеет право плавать или в котором оно ».[5^e et 6^e] lignes : Remplacer « страну, где оно приписано или » par « Государство, под флагом которого оно имеет право плавать или в котором оно ».*Правило 14 (e)*[3^e et 4^e] lignes : Remplacer « страну, где оно приписано, » par « Государство, под флагом которого оно имеет право плавать, ».5^e ligne : Remplacer « страну » par « Государство ».*Texte espagnol faisant foi**Capítulo I**Page [298]¹, Regla 14 d)*2^e et 3^e lignes : remplacer « un puerto del país en que esté matriculado » par « un buque no se encuentra en el Estado cuyo pabellón tenga derecho a enarbolar o en el puerto ».[5^e et 6^e] lignes : Remplacer « país en que esté matriculado » par « Estado cuyo pabellón tenga derecho a enarbolar ».*[Regla 14] e)*4^e ligne : Remplacer « país en que esté matriculado » par « Estado cuyo pabellón tenga derecho a enarbolar ».5^e ligne : Remplacer « país » par « Estado ».*Capítulo II-1**Page [300], Regla 2 k)*2^e ligne : Supprimer « necesarios movimientos de timón ».3^e ligne : Ajouter « las órdenes de movimiento de timón » après “gobierno”.*La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation maritime internationale le 10 octobre 1985.*

¹ Les références données entre crochets ont été modifiées pour être conforme au texte de la Convention tel qu'il a été publié dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1226, p. 214.